



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Charges

Question écrite n° 48934

Texte de la question

Partageant les objectifs de son action ministérielle, M. Leonce Deprez demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui préciser les perspectives et les échéances de la mesure qu'il avait annoncée le 6 janvier 1997 lorsqu'il indiquait que « le délai donne à une entreprise qui franchit le cap de 49 à 50 salariés pour se conformer aux obligations liées à ce seuil (représentation du personnel, formation...) pourrait passer ainsi à deux ans contre un an actuellement ». Selon ses propres termes, cette disposition serait de nature à faciliter de nouvelles embauches par l'instauration « d'écluses » pour assouplir le franchissement des seuils sociaux par les entreprises lorsqu'elles embauchent.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48934

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1046